

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DASCO 192 Subvention de fin de délégation de service public à la caisse des écoles du 18^e arrondissement d'un montant plafond de 2,4 millions d'euros.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2.400.000 euros à la Caisse des écoles du 18^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Afin de solder les créances issues du précédent contrat de délégation de service public, signé avant la mise en œuvre de la réforme du mode de financement des caisses des écoles, et de financer les conséquences des travaux de propriétaire actuellement engagés sur l'outil de production, une subvention est versée à la caisse des écoles du 18^e arrondissement, d'un montant plafond de 2,4 millions d'euros, comprenant :

- les indemnités versées au délégataire pendant la réalisation des travaux de propriétaire
- diverses créances relatives à la précédente délégation de service public

- l'admission en non-valeur des créances jugées irrécouvrables et le provisionnement pour impayés

Article 2 : La subvention sera versée en deux parts :

Une première part d'un montant de 1.100.000 euros à verser en 2013 comprenant :

- 140.000 euros correspondant à un premier acompte d'indemnités dues au délégataire suite à d'importants travaux de rénovation de la cuisine qui alimente la totalité des écoles de l'arrondissement et qui sont en cours de réalisation. Ces travaux qui incombent à la Ville en sa qualité de propriétaire ont nécessité l'arrêt de la production et sa délocalisation. Les frais liés à cette fermeture sont à la charge de la Ville-propriétaire. Ils s'élèvent à 84 000 euros par mois, soit un montant total qui devrait atteindre 310 000 euros.
- 150 000 euros correspondant à des créances irrécouvrables antérieures à 2005.
- Un acompte de 810 000 euros dû au délégataire au titre de 2010.

Un deuxième versement d'un montant maximum de 1.3 millions d'euros sera réalisé en 2014. Le versement sera ajusté une fois les montants définitifs connus et comprend :

- Le deuxième acompte des indemnités pour fermeture de la cuisine centrale, estimé à 170 000 euros.
- Le protocole n°7 de la délégation de service public pour les années 2012-2013, estimé à 200 000 euros - le montant exact sera arrêté au 31 décembre 2013.

Les dispositions prévues à l'article 42 du contrat : le montant sera connu fin 2013.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit aux budgets municipaux de fonctionnement 2013 et 2014 (sous réserve de la décision de financement) de la Ville de Paris, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF 80017.